

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Unterschiedliche Bussen für Schwarz- und Graufahrer

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Freymond, Nicolas

Bevorzugte Zitierweise

Freymond, Nicolas 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Unterschiedliche Bussen für Schwarz- und Graufahrer, 2009 – 2010*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 17.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Verkehr und Kommunikation	1
Eisenbahn	1

Abkürzungsverzeichnis

BVGer Bundesverwaltungsgericht
BAV Bundesamt für Verkehr
SBB Schweizerische Bundesbahnen

TAF Tribunal administratif fédéral
OFT Office fédéral des transports
CFF Chemins de fer fédéraux suisses

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Eisenbahn

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 24.12.2009
NICOLAS FREYMOND

Les CFF ont entamé un bras de fer judiciaire avec l'OFT après que celui-ci a décidé d'annuler une amende de CHF 80 infligée à un passager muni d'un billet de 2e classe mais circulant en 1ère classe. L'office a estimé que les CFF ne peuvent pas infliger une sanction identique à un passager circulant sans billet et à un autre circulant avec un billet pour une prestation de valeur inférieure et doivent instituer un système de sanction différencié. L'ancienne régie fédérale a annoncé le dépôt d'un **recours auprès du TAF**, soulignant que le supplément d'autocontrôle de CHF 80 est ancré dans la loi sur les transports et qu'il s'est avéré efficace, permettant une réduction du taux de resquille de 4% à 1,4%. En fin d'année, le TAF a donné raison aux CFF, estimant impraticable le dispositif proposé par l'OFT. Il a toutefois précisé que, outre la surtaxe de CHF 80, un passager de 1ère classe muni d'un billet de 2e classe valable ne doit payer que la différence entre les prix des deux billets, et non la totalité du prix du billet 1ère classe.¹

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 11.11.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Tribunal fédéral a finalement donné raison à l'OFT dans l'affaire du passager muni d'un billet de 2e classe mais circulant en 1ère classe. Les CFF ne peuvent pas infliger une sanction identique à un passager circulant sans billet et à un autre circulant avec un billet pour une prestation de valeur inférieure et doivent instituer un **système de sanction différencié** afin de respecter le principe d'égalité garanti par la Constitution fédérale. En fin d'année, l'UTP a annoncé l'instauration d'un nouveau régime de sanction. À compter de juin 2011, les resquilleurs devront s'acquitter d'une amende de CHF 100, tandis que les voyageurs en possession d'un billet insuffisant devront payer un supplément de CHF 75.²

1) Presse du 31.3.09 (OFT); Lib., 25.4.09 (CFF); NZZ, 26.4.09; Bund, 27.4.09; presse du 24.12.09 (TAF).
2) Presse du 9.9 (TF) et du 11.11.10 (UTP).